Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260706-B26_057-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Décision du Bureau Communautaire n° B26-057

Séance du lundi 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni en Salle An Amzer Vad à Lannéanou, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, Président.

Date de la convocation : le 30 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 26

Étaient présents : Jean-Paul Vermot, Guy Pennec, Marion Picart, Arnaud Favé, Christine Prigent, Julien Kerguillec, Sébastien Marie, Pierre Le Goff, Jonas Plusquellec, Joseph Irrien, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Nathalie Barnet, David Guyomar, Alban le Roux, Eric Cloarec, Anne-Lise Jacq, Yvon Denis, Patrick berger, Pascal Lecomte, Hervé Loussaut, Philippe Adam, Marc Boizard, Anne-Marie Kerviel, Gilles Creach, Sandrine Delory.

Étaient absents excusés : Joëlle Huon, Catherine Tréanton, Sandrine Autret, Julie Hamon, Michael Restier, Hervé Cillard, Gwenolé Guyomarc'h, Serge Wlodarczak, Bernadette Auffret, Stéphane Lozdowski.

Convention d'adhésion à Agorastore

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°18 "Accompagner les nouvelles manière de travailler"

Rapporteur : Joseph Irrien

La collectivité est amenée à céder, après désaffectation, divers biens mobiliers ou immobiliers dont elle est propriétaire :

- Soit parce que le bien n'est plus nécessaire à la réalisation de missions de services public,
- Soit parce que sa vétusté rend le bien inutilisable.

Ces biens sont préalablement sortis de l'inventaire physique et comptable de la collectivité.

AGORASTORE est une société française de vente aux enchères créée en 2005, qui permettrait à la collectivité, via son site internet de vente aux enchères en ligne, de céder rapidement ces biens dont elle n'a plus l'utilité.

Pour pouvoir utiliser cette plateforme de vente en ligne, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion avec cette entreprise et de s'acquitter de frais de mise en place du back office vendeur pour un montant de 400,00 € HT. AGORASTORE se rémunère via une commission prélevée sur le prix payé par l'acheteur à hauteur de 12 % sur chaque transaction.

La durée de cette convention est d'un an reconductible, par tacite reconduction, 3 fois 1 an pour une durée maximale de 4 ans.

Vu la délibération D26-095 du 29 juin 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Communauté vers son président et le bureau ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la Convention d'adhésion à AGORASTORE ainsi que tous les documents correspondants.**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260706-B26_057-DE

- **d'autoriser le paiement des frais de mise en place du back office pour un montant de 400,00 € HT.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Bureau : adopté à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul Vermot



